



Demande d'un crédit supplémentaire – Commission des finances
(arts. 32, 33 et 34 de la LGAF)

Département : Département du territoire

Crédit : 5'200'000 francs

Année : 2024

Objet : Augmentation des coûts d'électricité

Programme(s) : B04

Nature(s) : 31

Nombre de postes : 0 ETP

Motifs-détails : Cette demande fait suite aux décisions de la commission des finances, puis du Grand Conseil, de ne pas octroyer au budget 2024 les ressources supplémentaires nécessaires à l'office cantonal des bâtiments (OCBA) pour financer l'augmentation des coûts d'électricité induits par la mise en œuvre, dès le 1^{er} janvier 2024, du nouveau contrat conclu avec les SIG et par les coûts supplémentaires d'utilisation du réseau.

Depuis plusieurs mois, les crises sanitaires et géopolitiques qui se sont succédées, ainsi que la diminution de la disponibilité d'électricité de production nationale et d'importation ont généré une hausse massive des coûts pour les consommateurs. L'Etat de Genève a été épargné jusqu'à fin 2023 grâce au tarif bloqué à 7 centimes le Kilowattheure de son contrat avec les SIG portant sur la période 2021-2023.

En revanche, depuis le 1^{er} janvier 2024 et jusqu'à fin 2026, le tarif du Kilowattheure fixé dans le nouveau contrat passe de 7 à 16 centimes. Rapporté à la consommation moyenne de la période 2021-2023 (environ 44 Gigawattheures), cette variation génère une **augmentation des dépenses annuelles de 4 millions de francs.**

Par ailleurs, au-delà de celui de l'énergie stricto sensu, le coût de transport de l'électricité (utilisation du réseau), assuré par les opérateurs comme SWISSGRID, augmente également. Il passe en effet de 4.8 centimes le Kilowattheure en 2022 à 6.3 centimes en 2024. Rapporté à la consommation moyenne sur 2021-2023, cette variation induit une **augmentation des dépenses annuelles de 0.7 million de francs.**

Enfin, pour 2024, la Confédération a décidé de faire porter aux consommateurs les coûts pour les réserves hydroélectriques, les centrales de réserve et les groupes électrogènes de secours destinés à assurer l'approvisionnement du pays. Cette participation de 1.2 centimes le Kilowattheure induit à son tour une **augmentation des dépenses annuelles de 0.5 million de francs.**

Cette **augmentation totale de 5.2 millions de francs** ne saurait être absorbée à budget constant. Les dépenses 2023 dépassent d'ailleurs le budget de 10% et ce, malgré des efforts systématiques d'optimisation et de sobriété énergétiques pour compenser au mieux la croissance du parc immobilier sous gestion.

Faute de budget supplémentaire, l'Etat devrait théoriquement diminuer sa consommation électrique de 40%, soit 10% au-delà de la situation du pire dans les scénarii de pénurie énergétique sur lesquels travaille l'administration dans le cadre du plan de continuité des activités, ce qui aurait des conséquences drastiques sur l'actionnement de celle-ci.

Conseil d'Etat :

12 juin 2024



La chancelière d'Etat :

Décision de la commission des finances :

Accord	Date :
Refus	Signature :